



RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2019

● **ARTICLE 1 : LA COURSE**

Le Lions Club organise le 27 octobre 2019 à 9 heures, une course à pied de 20 km, limitée à 500 coureurs, baptisée Le Run des Pertuis, partant du parking du Belvédère au pied du Pont de l'île de Ré, empruntant un circuit dans Port Atlantique La Rochelle et au sortir du Port, prenant le passage du Pont, avec une boucle à Rivedoux, dans l'île de Ré puis un retour par le Pont, la ligne d'arrivée doublant la ligne de départ.

En fonction d'événements d'ordre public liés à la mission Port Atlantique La Rochelle, le trajet de la course pourrait être modifié.

● **ARTICLE 2 : PASSAGE EN ZONE PORTUAIRE**

Le passage dans Port Atlantique La Rochelle oblige à des règles particulières, notamment de sûreté : l'Organisation pourra se voir imposer la modification du parcours.

L'accès à la Zone Portuaire sera réservé uniquement aux participants (es) inscrits (es) et organisateurs référencés et habilités et ce pour la seule durée de la course. Pour accéder en Zone Portuaire, les coureurs devront porter leur dossard de manière parfaitement visible, sur la partie avant de leur buste. Le public ne sera pas admis dans la Zone Portuaire. Le parcours de la course n'empruntera pas les installations portuaires.

● **ARTICLE 3 : LICENCE ou CERTIFICAT MÉDICAL**

L'épreuve est ouverte à toutes personnes, licenciées ou non, âgées de 18 ans et plus au jour de la course.

Pour les licenciés(es), il est fourni au moment de l'inscription, la copie de leur licence FFA valide pour la saison 2019/2020.

Pour les autres participants (es), dont les triathlètes, il est fourni un certificat médical (ou sa copie) de "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

● **ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE**

Une puce sera fournie à chaque coureur(se). Elle sera récupérée à la fin de la course.

● **ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARTICIPANTS**

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 coureurs (ses).

● **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS**

Le droit d'engagement est fixé à 17 euros par coureur (se).

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2019

● **ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du règlement, de la photocopie de la licence ou du certificat médical.

Le bulletin d'inscription pourra être téléchargé sur les sites www.courseapied-larochelle-iledere.fr et www.courirencharentemaritime.fr

L'inscription pourra se faire en ligne ou par courrier à envoyer à :

VILLARD Jean-Pierre
Run'Heure "Run des Pertuis"
2 Route de Saint-Félix
17330 Bernay-Saint-Martin

Les inscriptions seront closes : dès le 500^{ème} concurrent (e) inscrit (e) et au plus tard :

- Le 21 octobre pour l'envoi par courrier (cachet de la Poste faisant foi).
- Le 24 octobre pour l'inscription en ligne avant minuit.

Il n'y aura aucune inscription après ces dates et notamment, le jour de la course.

● **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer :

- Samedi 26 octobre, de 14h à 20h, à la Salle Municipale des Fêtes, 42 bd Emile Delmas à La Pallice.
- Le jour de la course, de 7h à 8h30, sur la zone de départ.

IMPORTANT : il sera demandé une pièce d'identité originale au nom du participant (e) pour pouvoir retirer le dossard.

● **ARTICLE 9 : ORGANISATION**

Le départ aura lieu le Dimanche 27 Octobre, à 9 heures, parking du Belvédère, au pied du Pont de l'Île de Ré, les concurrents (es) devant être présents (es) sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de la course.

- Le temps maximum imparti pour terminer la course est de 3 heures.
- L'organisation prévoit des signaleurs et un fléchage au sol.
- Le plan de la course est visible sur le site www.courseapied-larochelle-iledere.fr

● **ARTICLE 10 : STATIONNEMENT**

Les coureurs (ses) devront garer leurs voitures dans le parking réservé à la course et qui leur sera indiqué à leur arrivée sur le site.

● **ARTICLE 11 : PHOTOS**

@Il est interdit de prendre des photos dans Port Atlantique La Rochelle.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2019

● **ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS**

Il y aura 3 postes de ravitaillement.

● **ARTICLE 13 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE**

Un poste de secours sera installé par une équipe de secouristes relevant d'une association agréée.

Un médecin sera présent.

Tout concurrent sera tenu de respecter le Code de la Route.

En application de l'article 20 du règlement de la CNCHS, tout accompagnateur (trice) est interdit (e).

● **ARTICLE 14 : CLASSEMENT**

Un classement sera établi scratch et par catégorie : Juniors, Séniors, Masters hommes et femmes.

● **ARTICLE 15 : RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu à la Salle Municipale des Fêtes, 42 bd Emile Delmas à La Pallice à partir de 12 heures.

Des récompenses, non cumulables, seront attribuées aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au scratch et le(a) premier (ère) dans chaque catégorie homme et femme.

Un challenge du nombre récompensera l'association, le club ou l'entreprise ayant le plus d'arrivants.

Un lot sera remis à chaque finisseur (euse).

Une loterie sera organisée lors de la remise des prix.

● **ARTICLE 15 Bis : RÉCOMPENSES DES ÉQUIPES**

Le challenge de l'équipe la plus nombreuse " l'équipe ayant le plus grand nombre de coureurs et coureuses (les coureurs et les coureuses devront être inscrits sur le même bulletin et devront porter le même maillot) sera récompensée".

Le challenge de la meilleure équipe " un classement par équipe sera établi : les temps des 4 meilleurs coureurs et coureuses de chaque équipe seront cumulés et le meilleur temps cumulé déterminera la meilleure équipe qui sera récompensée".

● **ARTICLE 16 : DÉCHETS**

Les concurrents (tes) devront jeter leurs déchets dans les containers situés dans les zones de ravitaillement.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2019

● **ARTICLE 17 : ASSURANCES**

Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile :

- ALLIANZ contrat n° 48.782.042

Les licenciés (es) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants (es) de s'assurer personnellement.

● **ARTICLE 18 : DONNÉES PERSONNELLES**

“ L'organisation de la course reçoit, du fait de son activité, des données personnelles : elle s'engage donc à ne solliciter que des données exclusivement nécessaires à cette activité. Une partie des données d'inscription (identité) sera transmise au Port Atlantique La Rochelle, afin de permettre l'accès des coureurs en Zone Portuaire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et les textes sur le règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Organisation s'engage à protéger vos données personnelles et vous pouvez accéder à ces données, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation, par tous moyens, à charge pour vous de justifier de ce que l'Organisation de la course a bien eu connaissance de votre demande.”

● **ARTICLE 19 : DROITS À L'IMAGE**

Droit à l'image : les concurrents (es) autorisent les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils (elles) pourraient apparaître.

Cette autorisation vaut pour tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, et Internet.

● **ARTICLE 20 : RÈGLEMENT**

Le présent règlement est visible sur les sites www.courseapied-larochelle-iledere.fr et <http://www.courirencharentemaritime.fr>

Le (a) concurrent(e) reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il (elle) se soumet à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied.